

Rapporteur : M. MEDAN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2022



oOo

ADOPTION DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT
(2020-2022) AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

oOo

RAPPORT

Dans le cadre du contrat de développement sur la période 2020-2022, le Département des Hauts-de-Seine et la Ville ont défini les actions soutenues financièrement par le Conseil Départemental dans les domaines sportif, culturel, l'accueil des jeunes enfants, et les actions en faveur des personnes âgées.

Le projet de reconstruction de la crèche de l'Aurore, pour lequel le Conseil Départemental a accordé à la Ville une subvention d'investissement de 850 000 €, a été reporté. En conséquence, la Ville a souhaité redéployer cette subvention d'investissement vers le programme de construction du groupe scolaire et de la crèche du quartier Jean Zay.

Par ailleurs, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a proposé, pour l'année 2022, l'intégration dans le contrat d'une enveloppe de 49 800 € dédiée aux actions initiées au titre de la politique de la ville. Deux axes prioritaires sont définis : l'insertion des publics en difficulté, d'une part, la réussite éducative et la lutte contre le décrochage scolaire notamment au collège, d'autre part.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter cet avenant n°3 au contrat de développement avec le Conseil Départemental, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

OBJET : ADOPTION DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT (2020-2022) AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de développement départemental (2020-2022) approuvé par le Conseil municipal du 3 décembre 2020, et ses avenants n°1 et 2 approuvés respectivement par les Conseils municipaux du 1^{er} juillet 2021 et du 10 février 2022 ;

VU le projet d'avenant n°3 au contrat de développement proposé par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT que le projet d'avenant n°3 a pour objet, d'une part, le transfert de la subvention initialement destinée à la reconstruction de la crèche de l'Aurore au profit de la construction du groupe scolaire / crèche du quartier Jean Zay ;

CONSIDERANT que le projet d'avenant n°3 a pour objet, d'autre part, l'ajout d'une enveloppe de financement dédiée aux actions initiées dans le cadre de la politique de la ville ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Approuve le projet d'avenant n°3 au contrat de développement entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville pour la période 2020-2022.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de développement entre le Département et la Ville, ainsi que tous les documents afférents à ce contrat.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire